

HONORAIRES DE GERANCE SUR TOUT BIEN IMMOBILIER

- Mandat confié par un propriétaire, personne physique ou morale, pour la gestion locative de tous biens immobiliers :

- 6,25 %HT soit 7.50 %TTC ** (8%HT pour des biens hors département)

Sur l'ensemble des sommes encaissées du locataire (loyer, charges locatives, réparations,...), hors dépôt de garantie.

HONORAIRES ANNEXES DE GERANCE

Vacation horaire : - 75.00 € HT soit 90.00 € TTC **

Constitution dossier de subvention ANAH, constitution et suivi dossier contentieux

Suivi dossier sinistre DO, représentation du mandant aux assemblées générales de copropriété

Honoraires de suivi administratif et technique de travaux :

- 3.00 % HT soit 3.60 % TTC **

sur le montant HT des travaux réalisés

Etats préparatoires pour la déclaration des revenus fonciers (ne concerne pas le Micro Foncier)

- 37,50 € HT soit 45.00 € TTC

HONORAIRES DE LOCATION ET DE REDACTION DE BAIL

Locaux d'habitation, garages et parkings :

- Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée :

- 14.00%HT soit 16.80%TTC **

Du montant du loyer annuel hors charges (*avec un minimum de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC*)

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi Alur, les honoraires de location relatifs à l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée sont partagés par moitié entre le bailleur et le locataire, et sont limités pour la part locataire à un plafond fixé par décret (n°2014-890 du 1^{er} août 2014), actuellement de 8 €/m² de surface habitable pour l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail ; et de 3€/m² de surface habitable pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

- Rédaction de bail seul, établissement d'un avenant au bail :

- 7.00% HT soit 8.40 %TTC **

Du montant du loyer annuel hors charges (*avec un minimum de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC*)

Ces honoraires sont partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire

En cas d'établissement de l'état des lieux par huissier, les frais seront supportés par moitié entre le propriétaire et le locataire.

Locaux commerciaux/bureaux/industriels :

- Recherche et sélection du locataire, établissement du dossier de location, rédaction du bail :

- 15.00% HT soit 18.00%TTC **

Du montant du loyer annuel hors charges (*avec un minimum de 300.00 € HT soit 360.00 €*

TTC)

Ces honoraires sont à la charge exclusive du preneur

- Rédaction de bail seul, établissement d'un avenant ou d'un renouvellement au bail :

- 3.00% HT soit 3.60%TTC **

Du montant du loyer annuel hors charges (*avec un minimum de 250.00 € HT soit 300.00 €*

TTC)

En cas d'établissement de l'état des lieux par huissier, les frais seront supportés intégralement par le preneur.

HONORAIRES DE NEGOCIATION SUR VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Pourcentage applicable sur le prix de vente net vendeur, à la charge de l'acquéreur.

Minimum de perception : 4000 € TTC pour les locaux d'habitation ou commerciaux

1500 € TTC pour les parkings et garages

Entre 0 et 50 000 € : 8.36 %HT soit 10.00 %TTC **

Entre 50 001 et 100 000 € : 6.69 %HT soit 8.00 %TTC **

Au-delà de 100 000 € : 5.02 %HT soit 6.00 %TTC **

Avis de valeur : 82.50 € HT soit 99.00 € TTC**

En application de l'art. 38 de la loi N°2010-853 du 23 juillet 2010, le Cabinet ne détient pas de fonds au titre de la Transaction Immobilière autres que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.

HONORAIRES DE GESTION COURANTE DE COPROPRIETE

Pour toute copropriété d'habitations/mixtes (par lot principal)

- 150.00 € HT soit 180.00 € TTC ** (Avec un minimum de perception de 1 500.00

€HT soit 1800.00 € TTC**)

Pour toute copropriété de bureaux/commerces/locaux industriels (par m2 utile)

- 1.20 € HT / M2 soit 1.44 € TTC **/ M2 (Avec un minimum de perception de

1.500.00 HT soit 1 800.00 € TTC**)

PRESTATIONS PARTICULIERES (décret 2015-342 du 26 mars 2015)

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires :

Réunion(s) / visite(s) supplémentaires : - Vacation avec majoration de 25% en cas de dépassement d'horaires convenus

Assemblée générale supplémentaire : - 15€ HT soit 18€ TTC par lot principal (min 150 € HT soit 180 € TTC)

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division :

- Vacation

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres :

- Vacation

Prestations relatives aux litiges et contentieux :

- Vacation

Autres prestations :

- Vacation

Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires :

Etablissement de l'état daté en vue de la mutation de lot(s) de copropriété :

- 300.00 €HT soit 360.00 €TTC **

Frais de recouvrement : - Frais d'avocat au réel

Suivi de dossier transmis à l'avocat : - Vacation

Délivrance documents sur support papier : - ½ vacation

Honoraires suivi travaux votés en assemblée générale (sur montant HT des travaux votés) :

-1 à 10 000 € HT 3.00 % HT

-10 001 à 100 000 € HT 2.50 % HT

-+ 100 001 € HT 2.00 % HT

Débours/Frais de timbres : - Au réel

Location de salle hors agence : - Au réel Location de salle : 70.00 € HT soit 84.00 € TTC**
(salle Square LaFayette)

** Taux de TVA en vigueur 20.0%